

**Assistance
Technique fournie par
l'Etat aux collectivités pour des raisons de
Solidarité et d'
Aménagement du
Territoire**

Conventionnement 2010-2012

Direction Départementale des Territoires du Tarn

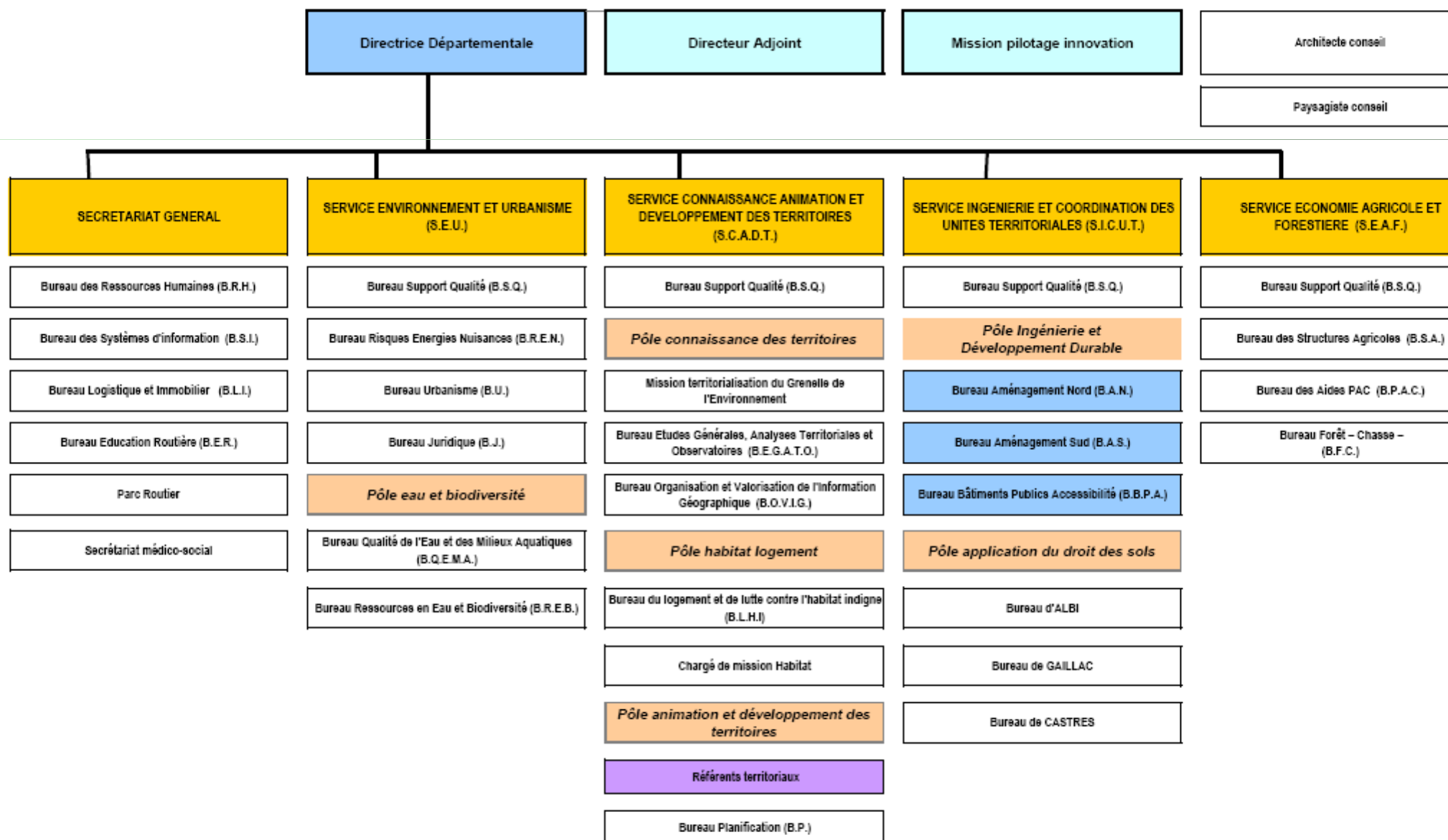


Ordre du Jour

- ❖ **Organisation de la DDT : vos interlocuteurs**
- ❖ **Rappels sur l'ATESAT**
- ❖ **Orientations du conventonnement 2010-2012**
- ❖ **Renouvellement des conventions : contenu des conventions**
 - ▶ **Conseil amont en aménagement-habitat**
 - ▶ **Voirie**
- ❖ **Conclusion**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU TARN

Date de mise à jour
01/01/20



L'organisation de la DDT



Vos interlocuteurs sur le territoire

- Les référents territoriaux
- Les correspondants territoriaux ATESAT
- Les chargés d'études planification

Ils constituent les « **équipes de territoires** », pour répondre à vos questions et être vos relais vers les autres services

Pour les questions relatives à l'application du droit des sols
: contacter directement les bureaux ADS

L'ATESAT - Rappels



La réforme de l'ingénierie de l'Etat prévoit de :

- **Renforcer les capacités d'expertise et de conseil, en particulier pour répondre aux défis du développement durable et aux engagements du Grenelle de l'Environnement**
- **Avec une fin des interventions d'ingénierie dans le champ concurrentiel pour permettre les redéploiements internes nécessaires**
- **Tout en maintenant la solidarité avec les petites collectivités autour de l'ATESAT**

L 'ATESAT - Rappels



- **Mission de service public instaurée par la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001: Prestation obligatoire de solidarité de l'Etat , hors du champ de la concurrence,**
- **Elle propose aux collectivités de taille et de ressources modestes un accompagnement de l'Etat :**
 - pour définir les besoins en aménagement dans la perspective d'un développement équilibré et durable de leurs territoires
 - pour la réalisation des infrastructures et leur gestion.
- **Conventionnement avec les services de l'État d'un an renouvelable deux fois ⇒ Nouveau conventionnement 2010 - 2012**

L 'ATESAT - Rappels



- **Éligibilité des communes et des ECPI selon le nombre d'habitants et le potentiel fiscal**
 - Dans le Tarn, sur **323** communes, **307** sont éligibles, et 300 étaient conventionnées en 2007-2009
 - Sur **26** intercommunalités, **18** sont éligibles et **6** étaient conventionnées en 2007-2009
 - **4** Sivoms étaient également conventionnés

L 'ATESAT - Rappels



Le forfait de base annuel est :

pour les communes :

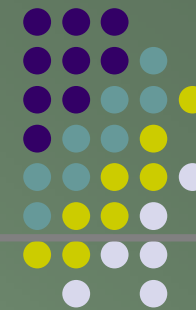
- 0.75€/habitant pour une population (DGF de l'année) <2000 h
- 2 €/habitant supplémentaire pour une population entre 2000 et 4999
- 5€/habitant supplémentaire au-delà de 5000 habitants.

pour les EPCI < 15000 habitants: 0.50€/habitant.

- Des abattements (de 55 à 70 %) sont proposés aux communes ayant transférées leurs compétences voirie et habitat à un groupement.
- Les missions optionnelles ont un coût équivalent à 5% du forfait de base à l'exception de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de la voirie qui revient à 35% du forfait.

ATESAT

Orientations du conventionnement 2010-2012



Pas de nouvelle circulaire spécifique ATESAT, mais des orientations stratégiques données par les services centraux:

- **L'état reste présent auprès des collectivités éligibles , avec les mêmes moyens pour le conventionnement 2010-2012**
- **L'ATESAT doit permettre d'accompagner les collectivités dans le contexte de l'arrêt de l'ingénierie concurrentielle de l'état, en renforçant le conseil en amont pour la définition de leurs projets**
- **L'ATESAT doit permettre d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires liées au grenelle (accessibilité de la voirie et des bâtiments publics, réduction des consommations énergétiques des bâtiments, plans communaux de sauvegarde, énergies...)**

ATESAT

Orientations du conventionnement 2010-2012



- l'activité dans le domaine de la voirie doit se moderniser pour favoriser la structuration intercommunale :

- en aidant les collectivités qui le souhaitent à se doter d'outils permettant de mieux connaître leur patrimoine
- en incitant à programmer les travaux de façon pluriannuelle
- en incitant aux groupements de commandes
- en organisant un transfert de nos compétences vers les collectivités (formation de personnel, compagnonnage)
- en conseillant les intercommunalités éligibles :
 - dans la définition de la voirie communautaire pour celles qui n'ont pas encore la compétence voirie
 - dans la structuration de leurs services techniques

ATESAT

Orientations du conventionnement 2010-2012



- l'activité dans le domaine de la voirie doit davantage prendre en compte les politiques publiques prioritaires (accessibilité, sécurité, mobilité, déchets, produits phytosanitaires...)
- la mission de surveillance des travaux d'entretien de la voirie doit être arrêtée au plus tard à la fin du conventionnement en 2012

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions de base dans le domaine de la voirie



La mission s'exerce sur le périmètre des voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation de la collectivité

Elle s'exerce sur sollicitation de la commune

Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation :

- Assistance à la préparation des arrêtés de circulation
- Conseils pour l'exploitation de la route
- Conseil pour la coordination des travaux
- Assistance à la gestion des autorisations de voirie
- Assistance en vue de confier à des prestataires la réalisation de plans d'alignement.
- Assistance lors de la création ou la reprise de futures voies communales
- Assistance aux procédures de classement et déclassement des voies.

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions de base dans le domaine de la voirie



Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation des voies, pour définir et planifier les travaux

- production de chiffrages de travaux par opérations identifiées ne nécessitant pas d'études d'avant-projet
- conduite d'études le cas échéant
- conseiller pour la mise en place d'une politique globale d'entretien et de réparation
- évaluer des contraintes d'exploitation
- diligenter des expertises techniques, le cas échéant.

Pour une programmation rationalisée, nécessité pour les collectivités d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine : un travail partenarial avec la collectivité peut être engagé

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions de base dans le domaine de la voirie



Assistance pour l'entretien des voies:

- **passation des marchés de travaux**
- **La surveillance et la certification du service fait sont maintenues dans le Tarn mais devront progressivement être prises en charge par la collectivité. Arrêt après 2012**
- **La mission ne comprend plus la liquidation de la dépense**

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions de base dans le domaine de la voirie



L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

Les ouvrages concernés sont ceux qui ont une ouverture supérieure à 2 mètres pour les ponts et une hauteur supérieure à 2 mètres pour les murs de soutènement

DEFAUT D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART

Conséquences juridiques



**Mise en
danger des
usagers**

Conséquences financières



**Coût de
réparations
élevé**

Conséquences patrimoniales



**Ruine de
l'ouvrage**

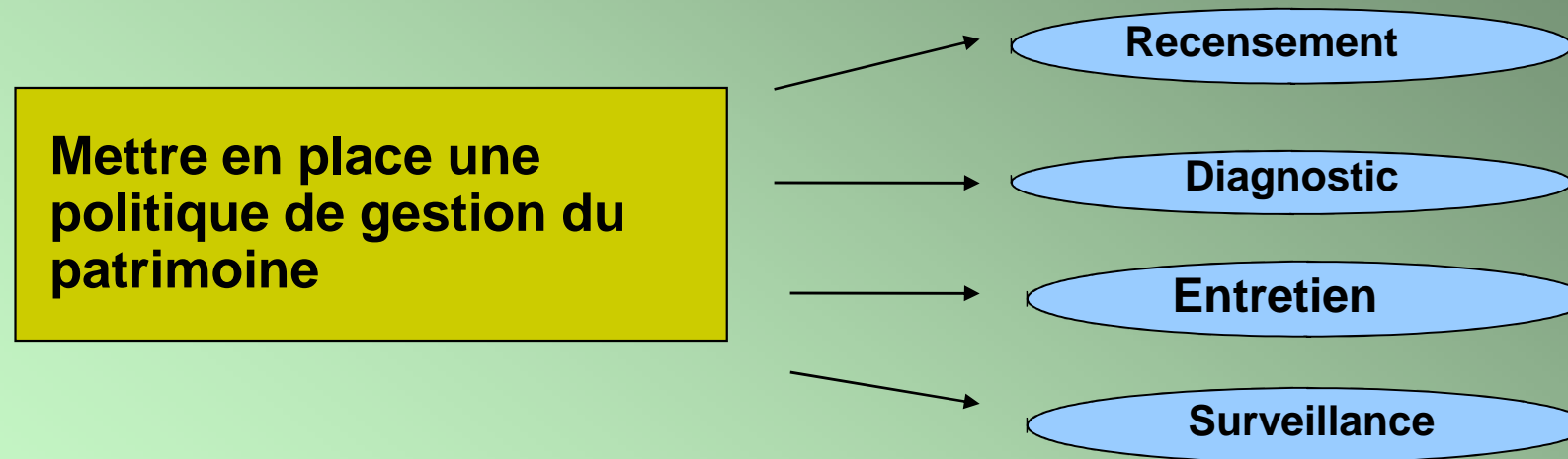
**Les ouvrages d'art sont un patrimoine communal
(intercommunal) à protéger**

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions de base dans le domaine de la voirie



L'ATESAT doit permettre d'accompagner les collectivités dans la mise en place d'une gestion patrimoniale intégrée de leurs ouvrages d'art :



Par exemple :

- **En accompagnant les collectivités pour les visites d'inspections sommaires, pour mettre à jour le recensement**
- **En les formant sur les opérations d'entretien courant**
- **En organisant les consultations pour des réparations si nécessaire**

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions de base dans le domaine de la voirie



L'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

Pour une commune:

- assister la collectivité par des propositions sur l'étendue de la compétence et des actions qui en découlent
- conseiller le maire sur les conditions de mise en œuvre du transfert de compétences

Pour une intercommunalité:

- Assister pour la définition de la voirie communautaire.

ATESAT - Contenu des Conventions

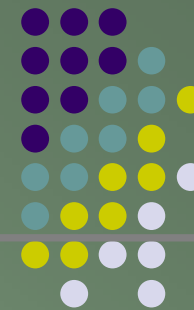
Missions optionnelles dans le domaine de la voirie



- **L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,**
- **L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie**
- **La gestion du tableau de classement de la voirie : la connaissance du patrimoine est un préalable nécessaire à une démarche de rationalisation de l'entretien**
- **L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors TVA) sur l'année**

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Conseil amont sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser

Le conseil amont dans le cadre de l'ATESAT : assistance aux collectivités pour mettre en route des projets, avec production d'une note écrite



Le conseil non rémunéré en direction de toutes les collectivités

La DDT peut aussi apporter aux collectivités qui ne bénéficient pas de l'ATESAT du conseil gratuit dans le domaine de l'aménagement de l'habitat, et de la sécurité routière. Ce conseil est moins approfondi et plus succinct que celui assuré dans le cadre de l'ATESAT et se borne le plus souvent à des rappels réglementaires. Il n'y a en général pas de production écrite

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Conseil amont en aménagement-habitat

Il est destiné à :

- aider les petites collectivités à démarrer leur projet dans le contexte de notre retrait du champ concurrentiel (**aide à la décision**)
- en le replaçant dans un contexte plus global (communal, territorial)
- en favorisant la prise en compte des politiques publiques dans les projets des collectivités

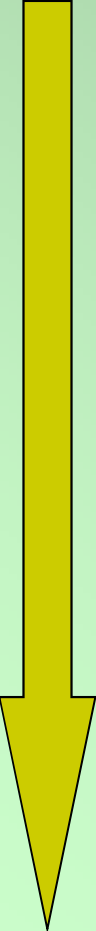
On passe d'une position de **prestataire** à une position de **partenaire** des collectivités

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Les étapes d'un projet - Conseil ATESAT

- 
- Définition des besoins
 - Étude de faisabilité
 - Examen en coût global
 - Éléments de programme/
cahier des charges
 - Consultation maîtrise
d'œuvre,
 - Études
 - Travaux
 - Coordination des exploitants
 - Mise en service

*Assistance possible pour le choix
du prestataire*

*Conseils ponctuels durant le
déroulement du projet*

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:

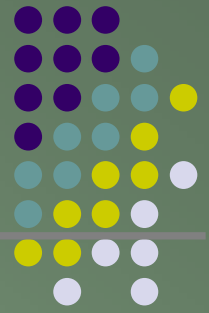


Conseil amont en aménagement-habitat

- **Avant notre sortie du champ concurrentiel :**
 - Notre plus value par rapport à la simple maîtrise d'œuvre, c'était une assistance à la maîtrise d'ouvrage intégrée
 - Il arrivait pourtant de refaire plusieurs fois un projet ; il se terminait parfois par un abandon.
- **Le conseil amont permet de:**
 - Analyser en amont les contraintes, les enjeux du projet, pour en accroître la qualité d'usage
 - Limiter les risques juridiques et financiers
 - Respecter les procédures (marchés, urbanisme, environnement)
 - Identifier les étapes opérationnelles et leurs délais , les acteurs à associer
 - Sécuriser l'exécution de la maîtrise d'œuvre privée (prévention des surcoûts)
 - Mieux argumenter le projet, notamment auprès du public

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Conseil amont en aménagement-habitat

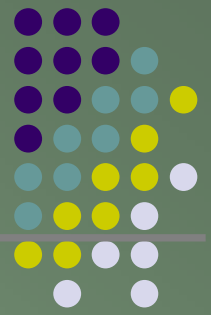
- Il comprend une analyse approfondie de l'opportunité et de la faisabilité du projet et fait l'objet d'une **production écrite** et d'une explication
 - Aide à la définition du projet par rapports aux besoins de la collectivité
 - Analyse des contraintes et des enjeux
 - Aide à la définition d'une enveloppe et de sources de financement
 - Feuille de route pour la conduite du projet (étapes, acteurs, ...)

Dans les cas les plus simples, la note de conseil peut éventuellement servir de base à la consultation d'un maître d'œuvre, sinon on identifiera la nécessité de consulter un AMO, un programmiste, ...

- Des **interventions ponctuelles** de conseil sont possibles durant le déroulement du projet

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Conseil amont en aménagement-habitat

Il peut porter sur tous types de projets:

- La ville durable : conseil global en aménagement, opérations d'urbanisme opérationnel (ZAC – PAE – PA – PVR), déplacements (sécurité routière, accessibilité, modes doux), réflexion sur les conséquences de projets urbains portés par des acteurs autres que la commune
- Le bâtiment durable (rénovation, construction, accessibilité, thermique, énergies, bilans carbone - déchets recyclables)
- L'habitat (le logement indigne, logements vacants, maintien de catégories de population)
- L'eau (dans sa globalité)
- Les risques

Les référents ou correspondants territoriaux s'appuient sur les compétences techniques des services de la DDT

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Conseil amont en aménagement - habitat – exemple

Réalisation d'un lotissement sur une parcelle communale récemment acquise avec l'éventualité de réserver 1/3 de cette parcelle pour la réalisation d'un camping

Analyse des contraintes

- La parcelle est actuellement inconstructible, le PLU en cours de révision
- Le chemin d'accès actuel nécessite un élargissement pour créer des cheminements piétons mais cet élargissement jouxte un ruisseau (autorisation loi sur l'eau)

Conseil à la collectivité

- Identification de délais incompressibles / révision du doc d'urbanisme
- Modification du zonage pour permettre l'installation du camping
- Proposition d'un schéma d'aménagement et identification de liaisons piétonnes, sans élargissement du chemin d'accès
- Aide à la consultation d'un maître d'oeuvre

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Conseil amont énergie et patrimoine communal – exemple diagnostic énergétique et travaux dans ERP existants :

- Organisation de la maîtrise d'ouvrage (plutôt groupement au niveau de l'intercommunalité) et choix des procédures de consultation
- Élaboration du cahier des charges

La (les) commune(s) consulte(nt) un prestataire compétent en matière de diagnostic ERP existants

- Suivi de la réalisation du diagnostic par le prestataire conseil à la mise en œuvre de la programmation des travaux

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:

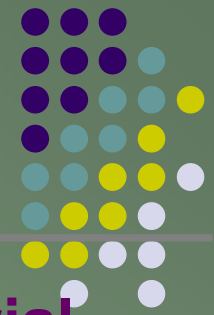


Conseils amont dans le domaine de l'eau

- **Zonage d'assainissement** : aide à la révision et à l'actualisation, à l'élaboration d'un zonage et du schéma d'assainissement correspondant:
 - **informations et conseils** nécessaires pour enclencher le processus de révision.
 - mise à disposition de **modèles de documents, cahier des charges**
- **Aide à la Mise en conformité des installations d'assainissement** (stations d'épuration prioritairement) :
 - **une aide à l'élaboration du programme**
 - **un accompagnement éventuel en phase de consultation**(choix du maître d'oeuvre),
 - **une assistance éventuelle dans les phases d'étude**(avis) et **de réalisation** (expertise).
- **Services publics d'assainissement**(collectif et non collectif) : aide à la mise en place ou la mise en conformité:
 - **La présentation des règles et obligations** de la collectivité en donnant les références réglementaires
 - **Un diagnostic sommaire** du fonctionnement du ou des services avec l'aide du comptable de la collectivité nécessaires au fonctionnement du service
 - **La fourniture de modèles et documents**

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Conseil pour l'établissement d'un diagnostic territorial (EPCI)

- Il est destiné à :
 - Mettre en évidence les enjeux, les besoins du territoire
 - introduire une dynamique sur le territoire, valoriser les atouts, minimiser les faiblesses
 - ⇒ **Bâtir le projet du territoire, les projets à porter par l'EPCI**
- Il peut être une première étape pour :
 - Définir ou faire évoluer les compétences, en particulier dans le cas de regroupements d'intercommunalités
 - Élaborer un document de planification intercommunal

ATESAT - Contenu des Conventions

Missions dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat:



Conseil pour l'établissement d'un diagnostic territorial (EPCI)

- Outil essentiel d'aide à la définition des compétences communautaires et de prise en compte des politiques publiques
- Consistance :
 - note écrite sur l'intérêt de lancer un diagnostic territorial
 - identification des données nécessaires
 - apport de connaissances sous forme de données ou d'études existantes, de cartes, sur la déclinaison locale des politiques nationales de l'État,
 - conseil sur la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour organiser ou traiter les données à des échelles adéquates,
 - conseil au maître d'ouvrage lors de la consultation de prestataires.

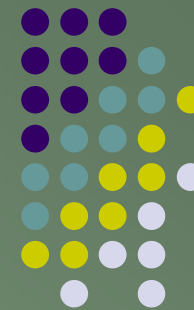


Questions - Réponses

Modalités de signature des conventions



- **Contacts éventuels avec vos correspondants territoriaux**
- **Si la commune souhaite bénéficier de l'ATESAT, délibération et envoi de la convention signée par la collectivité à la DDT**
- **Signature par la préfète**
- **Délai : avant fin mars, la signature de la convention conditionne le début d'exécution de la prestation**



Merci pour votre attention